



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PONCTUEL n° 2026-8365-004

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles sur le territoire de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts dans les départements de la Gironde et des Landes au sein de sept forêts domaniales et de deux forêts domaniales affectées.

Les travaux portent sur la préparation des terrains, la fourniture, la mise en place de plants forestiers, la fourniture et la mise en œuvre de protections contre le gibier (gainés ou répulsifs).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence Territoriale Landes Nord Aquitaine
9 Rue Raymond Manaud
33520 Bruges

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur **Eric SEVRIN**, Directeur territorial adjoint Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts.

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**1.1. Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine / Agence Territoriale Landes Nord Aquitaine, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03020 dont le siège est 9 Rue Raymond Manaud 33520 Bruges.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne habilitée en charge de l'exécution et du suivi du marché est :

M. Nicolas HARRIBEY

Chef de projet au service Forêt Travaux de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts
170 rue Ulysse Pallu 40000 Mont-de-Marsan - Email : nicolas.harribey@onf.fr

1.3. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements techniques est :

M. Nicolas HARRIBEY

Chef de projet au service Forêt Travaux de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts
170 rue Ulysse Pallu 40000 Mont-de-Marsan - Email : nicolas.harribey@onf.fr

1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique est :

M. Sylvain COSTA

Chef du service financier à la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine
9 Rue Raymond Manaud 33520 Bruges - Email : sylvain.costa@onf.fr

1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mme Yamina KECHEROUD

Responsable territorial Achat à la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine
9 Rue Raymond Manaud 33520 Bruges – Email : yamina.kecheroud@onf.fr

1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES**2.1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

Le C.C.T.G. applicable est le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux (CCTG-Travaux) fascicule 34 approuvé par le décret 79-923 du 16 octobre 1979 et modifié par le décret 86-290 du 25 février 1986.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Structure du marché

3.1.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel simple à prix unitaire avec décomposition quantitative estimative (DQE).

3.1.2. Allotissement

Le marché fait l'objet de sept lots (7) :

Lots	Localisation	Prestations principales	Quantité de commandes prévues	Commune
Lot 1	Forêt domaniale affectée du CAEPE	Croquage, débroussaillage, travail du sol, fourniture et mise en place de plants forestiers	12,51 ha	SAINT JEAN D'ILLAC (33)
Lot 2	Forêt domaniale de Biscarrosse Forêt domaniale affectée de Cazaux Forêt domaniale de La Teste	Broyage de bandes, travail du sol, mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en place de protections, fourniture et mise en œuvre de traitement au répulsif anti-gibier	24,22 ha	BISCARROSSE (40) LA TESTE DE BUCH (33)
Lot 3	Forêt domaniale de Lagnereau	Croquage, broyage de bandes, travail du sol, fourniture et mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en œuvre de traitement au répulsif anti-gibier	36,50 ha	SANGUINET (40)
Lot 4	Forêt domaniale de Lagnereau	Croquage, broyage de bandes, travail du sol, fourniture et mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en œuvre de traitement au répulsif anti-gibier	26,00 ha	LE TEICH (33)
Lot 5	Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born Forêt domaniale de Biscarrosse	Broyage de bandes, travail du sol, mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en place de protections, fourniture et mise en œuvre de traitement au répulsif anti-gibier	12,91 ha	GASTES (40) BISCARROSSE (40)
Lot 6	Forêt domaniale de Lit et Mixe Forêt domaniale de Vielle Saint Girons	Broyage en plein, travail du sol, mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en place de protections, fourniture et mise en œuvre de traitement au répulsif anti-gibier	29,33 ha	LIT ET MIXE (40) VIELLE SAINT GIRONS (40)

Lot 7	Forêt domaniale de Trensacq	Enlèvement de protections, broyage en plein, travail du sol, fourniture et mise en place de plants forestiers, fourniture et mise en place de protections	2,93 ha	TRENSACQ (40)
-------	-----------------------------	---	---------	---------------

3.1.3. Décomposition en tranches

En application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique, les lots 2 et 5 du marché sont décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle ci-après définies :

Lots	Tranche	Objet de la tranche
2	Tranche ferme :	Forêt domaniale de Biscarrosse, parcelles 17B / 18B Forêt domaniale de Cazaux, parcelles 1A / 4A / 5
	Tranche optionnelle :	Forêt domaniale de La Teste, parcelle 13
5	Tranche ferme :	Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born, parcelle 25B
	Tranche optionnelle :	Forêt domaniale de Biscarrosse, parcelle 154A

Le titulaire est engagé sur la réalisation des tranches fermes.

Toutefois si dans un délai de 90 jours à compter de la date de notification du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'a pas commandé par ordre de service et pour chaque lot l'exécution des tranches optionnelles, le titulaire sera dégagé de son obligation de réalisation mais aucune indemnité d'attente ou de dédit ne lui sera versée.

3.1.4. Modalités d'attribution du marché

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 3 lots au maximum dont le choix sera fait par le pouvoir adjudicataire au vu des critères prix et permettant d'obtenir un marché global le moins disant.

Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour des lots mono-attributaires il serait l'unique candidat et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

3.1.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.2. Durée - délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 15 mai 2027.

Le marché fait l'objet d'opération élémentaire dont les délais sont précisés dans le CCTP et qui pourront faire l'objet de pénalité en cas de non-respect.

3.3. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

3.4. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires au présent marché ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) et les clauses générales d'achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001-version F – mai 2022 ;
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés de travaux (travaux forestiers de boisement) fascicule 34 ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;
- le Mémoire Technique ;
- Plans et annexes techniques.

A noter, les Clauses Générales d'Achat de prestation de services forestiers en forêt domaniale étant réputées connues par les opérateurs économiques, elles ne sont pas matériellement jointes au dossier de consultation. Néanmoins, elles sont disponibles sur le site internet [onf.fr/rubrique professionnels](http://onf.fr/rubrique_professionnels).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus

5 CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

5.1. État indicatif du (des) chantier(s) - commande prévue

Le présent marché constitue la commande émise par le donneur d'ordre pouvoir adjudicateur.

5.2. Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des Clauses Générales d'Achat.

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

6.1. Forme et contenu des prix

6.1.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités commandées, le prix unitaire figurant à l'acte d'engagement.

6.1.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

6.2. Indemnisation

La diminution ou l'augmentation du montant contractuel du marché, quel qu'en soit le montant, ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire.

6.3. Variation dans les prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

6.4. Modalités essentielles de paiement

6.4.1. Avance

Une avance pourra être accordée à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 6.2 des Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers.

6.4.2. Acomptes

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.
Le solde du marché sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre du marché, notamment du montant des pénalités.
Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

6.4.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de consultation : 2026-8365-004;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx ou en 47xxx indiqué sur le bon de commande);
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Contractant » de l'acte d'engagement.

6.4.4. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de l'accord-cadre : 2026-8365-004
- Numéro d'engagement juridique :
Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXX ou 4700XXX.
- Numéro d'identification :
Le SIRET de la DT de l'ONF : 6620431160xxxx
- Numéro de service exécutant :
Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

6.4.5. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire du marché joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

6.4.6. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 40 jours maximum.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4.7. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

7 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues aux Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale.

7.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

7.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCAP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique. Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

9 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

9.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

9.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

9.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

9.4. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr.